

Conduite de véhicules et usage de cannabis

Remarques fondamentales

Le cannabis entrave la perception de la réalité, la psycho-motricité, les fonctions affectives et cognitives. Cette atteinte est incompatible avec la conduite sûre d'un véhicule à moteur.

On constate des prolongations du temps de réaction, la multiplication de réactions erronées ou inadéquates dans les automatismes lors de stress et dans des phases d'intégration d'une grande quantité d'informations. Ceci est particulièrement important dans les situations de conduite difficiles ou imprévues qui demandent encore un surcroît d'attention.

Dispositions légales

Selon la Loi sur la circulation routière (LCR), la conduite sous l'influence de cannabis est interdite.

La question de la définition d'un seuil limite de THC à partir duquel la conduite est entravée est plus difficile à déterminer que pour l'alcool (0.5 pour mille). Il n'y a pas d'accord en ce sens à ce jour. C'est pourquoi, lors de la révision de la LCR en 2005, la capacité à conduire a été définie selon trois piliers (résultats d'analyse, observations de la police et prise de sang par un médecin).

A noter également que pour des valeurs très faibles de THC, la capacité à conduire peut tout de même être influencée par une réduction de la capacité à faire appel à un surcroît d'attention.

Le législateur définit l'incapacité à conduire sur la base d'un taux sanguin de 1.5 mcg/l de THC (délimité comme très faible). Cette valeur n'est pas liée à un effet du THC. Il s'agit en réalité d'une « tolérance zéro ».

D'après la littérature, la capacité à conduire est entravée pour une durée de 4 à 5 heures après la consommation de cannabis. Lors de consommation chronique, des taux sanguins significatifs étaient encore détectables après 24h.

Lors de conduite sous l'effet de drogues, le conducteur se trouve face à deux procédures : pénale (amende, arrestation ou mesures lors de récidive sévère) et administrative (bureau des automobiles). Ce dernier décide, selon la situation, de la durée et du type de retrait du permis de conduire.

Après un épisode unique de conduite sous l'influence du cannabis, le permis est retiré pour trois mois. En cas de rechute (2 fois sous l'influence de drogues ou une fois sous l'influence de drogues et une fois sous l'influence d'alcool) dans l'espace de 5 ans, la durée minimale du retrait est d'une année.

Le cas échéant, l'aptitude à conduire est examinée par un médecin. En cas de rechute, des retraits prolongés peuvent rapidement survenir.